

## **SEANCE DU 29 janvier 2024**

Composition de l'assemblée :

### **Présents :**

M. V. SCOURNEAU, Député-Bourgmestre-Président;  
M. J.-M. WAUTIER, Mme Ch. VERSMISSEN-SOLLIE, M. G. MATAGNE, M. H. DETANDT, Mme P. DUJACQUIERE-MAHY, Echevins;  
M. P. LAMBRETTE, Président du C.P.A.S.;  
Mme V LAURENT, Mme N. du PARC LOCMARIA-d'URSEL, Mme Ch. HUENENS, M. A. BADIBANGA, M. P. LACROIX, M. J.-Ch. PIERARD, M. C. ROULIN, Mme A. LEFEVRE, Mme V. DUTRY, M. E. RADELET, Mme A. DUERINCK, M. O. JASSOGNE, M. B. VOS, M. O. DEBUS, M. A. LAMBERT, M. B. VOKAR, M. Ch. FERDINAND, M. S. PATUREAU, Mme C. GETTEMANS, M. L. HOEDAERT, Mme I. GETTEMANS, Mme G. SOTON, Mme G. DURANT, Conseillers;  
M. J. MAUROY, Directeur général;  
Mme C. GUBIANI, Directrice générale adjointe;

### **Absents :**

Mme V. DENIS-SIMON, Echevine;  
M. O. VANHAM, Mme G. BOULERT, Mme C. STALAS, Conseillers;

Monsieur Corentin ROULIN, Conseiller ECOLO, est absent du point n°1 au point n°5 inclus.  
Monsieur Johnny MAUROY, Directeur général, est absent du point n°1 au point n°4 inclus.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h02'.

LE CONSEIL:

### **Séance publique**

- 
- 1 551.218 - ENFANCE & JEUNESSE - COORDINATION DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - RAPPORT D'ACTIVITE 2022-2023 ET PLAN D'ACTION ANNUEL 2023-2024  
Vu le décret du 03.07.2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;  
Vu le décret du 26.03.2009 modifiant le décret du 03.07.2003 susmentionné;  
Vu l'article 11/1 dudit décret invitant le coordinateur Accueil Temps Libre (A.T.L.) à rédiger un rapport d'activité et un plan d'action annuel à l'attention de la commission d'agrément, rapports approuvés par la Commission Communale de l'Accueil extrascolaire (C.C.A.) et transmis au Conseil communal pour information;  
Considérant que le rapport d'activité 2022-2023 a été approuvé par la Commission susmentionnée le 15.06.2023 et le plan d'action annuel 2023-2024 validé le 12.12.2023;  
PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité 2022-2023 ainsi que du plan d'action annuel 2023-2024 de la coordination Accueil Temps Libre (ATL).
- 
- 2 815 - TRAVAUX/PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC - RENFORCEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AU NIVEAU D'UN PASSAGE POUR PIETONS A LA RUE DU CIMETIERE  
Considérant qu'il y a lieu de renforcer l'éclairage public au niveau du passage pour piétons se trouvant face à l'école Anne-Marie, située rue du Cimetière, 21 à Ophain;  
Considérant que l'endroit est dangereux et que la luminosité doit être renforcée;  
Vu l'offre n° 20750855 établie le 11.12.2023 par la Société Coopérative ORES Assets, arrêtée au montant 815,71 € hors T.V.A.;  
Vu le plan indexé HCTM 400608;  
Considérant qu'un crédit est inscrit à la fonction 426/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 en vue de faire face aux dépenses relatives à des travaux divers au réseau d'éclairage public;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06.11.2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, et ses modifications ultérieures;  
Vu la désignation de l'Intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire du réseau de distribution sur le territoire de la commune de Braine-l'Alleud;  
Vu l'article 29 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés

entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1222-3 et L3122-2, 4<sup>o</sup>, f;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 08.01.2024;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan indexé HCTM 400608

Article 2 : d'approuver le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme de 815,71 € hors T.V.A.

Article 3 : d'imputer la dépense à la fonction 426/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024

Article 4 : d'autoriser le Collège communal à confier l'exécution des travaux à la Société Coopérative ORES Assets, en sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution sur le territoire de la Commune

Article 5 : de transmettre la présente délibération à la Société Coopérative ORES Assets pour dispositions à prendre.

---

3 815 - TRAVAUX/PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC - RENFORCEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AU NIVEAU D'UN PASSAGE POUR PIETONS A LA CHAUSSÉE D'OPHAIN

Considérant qu'il y a lieu de renforcer l'éclairage public au niveau du passage pour piétons à hauteur du n° 181 de la chaussée d'Ophain;

Considérant, en effet, que l'endroit est dangereux et que la luminosité doit être renforcée;

Vu l'offre n° 20749562 établie le 04.12.2023 par la Société Coopérative ORES Assets, arrêtée au montant de 3.689,26 € hors T.V.A.;

Vu le plan indexé HCTM 401427;

Considérant qu'un crédit est inscrit à la fonction 426/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 en vue de faire face aux dépenses relatives à des travaux divers au réseau d'éclairage public;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06.11.2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, et ses modifications ultérieures;

Vu la désignation de l'Intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire du réseau de distribution sur le territoire de la commune de Braine-l'Alleud;

Vu l'article 29 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1222-3 et L3122-2, 4<sup>o</sup>, f;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 18.12.2023;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan indexé HCTM 401427

Article 2 : d'approuver le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme de 3.689,26 € hors T.V.A.

Article 3 : d'imputer la dépense à la fonction 426/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024

Article 4 : d'autoriser le Collège communal à confier l'exécution des travaux à la Société Coopérative ORES Assets, en sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution sur le territoire de la Commune

Article 5 : de transmettre la présente délibération à la Société Coopérative ORES Assets pour dispositions à prendre.

4 580 - ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N° 5273 - DECLARATION DE LA VACANCE D'EMPLOIS AU CADRE OPERATIONNEL - 8 INSPECTEURS DE POLICE POUR LE SERVICE INTERVENTION - MOBILITE 2024-01 ERRATUM

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'arrêté royal du 20.11.2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'arrêté royal du 20.12.2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'arrêté royal du 11.07.2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police;

Vu l'arrêté ministériel du 11.07.2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28.12.2001 sur l'exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24.01.2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de Police;

Vu sa délibération du 03.07.2023 relative à la modification du cadre organique de la Zone de Police;

Considérant la nécessité pour la Zone de Police d'anticiper les postes à pourvoir en fonction des départs probables et effectifs ainsi que ses besoins à moyen et long terme;

Considérant les départs probables et effectifs qui sont à prévoir dans le cadre d'une projection de 2023 à 2025 ;

Vu la mise en place de la nouvelle procédure de recrutement externe des inspecteurs de police, entrée en vigueur en septembre 2021;

Considérant que celle-ci prévoit que la Zone de Police recrute préalablement les aspirants inspecteurs (dénommés « les lauréats ») afin qu'ils puissent ensuite suivre la formation de base au sein de l'académie de police de leur choix;

Considérant que lorsqu'un emploi est à pourvoir, la mobilité classique reste la règle afin de favoriser les membres opérationnels déjà en fonction au sein de la Police intégrée; que la publication d'un emploi à l'attention des lauréats de la réserve résulte d'une mobilité classique qui n'a pas pu aboutir au résultat escompté;

Considérant la difficulté pour la Zone de Police de recruter des inspecteurs via la mobilité classique;

Considérant que lors de la dernière mobilité classique 2023-04, aucun candidat n'a pu être retenu pour intégrer la Zone de Police;

Considérant, dès lors, la nécessité de recourir à la nouvelle procédure de recrutement « lauréat » pour assurer la continuité du service Intervention;

Considérant la proposition du Chef de Corps, Monsieur Stéphane VANHAEREN, d'ouvrir à la mobilité 2024-01 erratum huit emplois d'inspecteur de police pour le service Intervention;

Considérant que la Direction générale des ressources et de l'information - DRP-P de la Police intégrée organise le premier cycle de mobilité erratum pour l'année 2024 et sollicite les besoins de la Zone de Police pour le 09.02.2024 afin qu'ils soient repris dans une publication qui paraîtra le 16.02.2024;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de déclarer les emplois ouverts à la mobilité;

Considérant que si les emplois d'Inspecteur pour le service Intervention parus à la mobilité 2024-01 erratum ne sont pas honorés ou à défaut de candidature déclarée apte par la commission de sélection, la Zone de Police pourra directement faire appel à la nouvelle procédure de recrutement;

Considérant, par ailleurs, que la durée du processus de recrutement externe est d'au minimum un an et demi, entre le lancement de la procédure de sélection et le moment de l'arrivée du policier dans la Zone de Police;

Considérant que les aspirants inspecteurs de police n'intégreront pas la Zone de Police avant la fin de la formation à l'académie de police, soit dans le second semestre 2025;

Considérant que la formation et les coûts du traitement des aspirants inspecteurs de police (dénommés « les lauréats désignés ») durant la formation policière resteront à charge de la Police Fédérale;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 29.12.2023;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de publier 8 emplois d'inspecteur de police, par mobilité, pour le service Intervention de la Zone de Police dans le cadre de la mobilité 2024-01 erratum

Article 2 : d'autoriser la Zone de Police, dans le cas où aucun candidat ne postulerait ou si la sélection s'avérait infructueuse, à procéder à la publication des emplois susmentionnés via la réserve de recrutement externe

Article 3 : de procéder à la sélection des candidats par un entretien de sollicitation réalisé par une commission de sélection

Article 4 : de soumettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

5 485.12 - FINANCES - SPORTS - SUBSIDES 2024 - OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES EN NUMERAIRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30.05.2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la délibération du 31.07.2017 par laquelle le Collège communal marque son accord sur l'utilisation de formulaires types dans la procédure d'octroi de subsides;

Considérant que les associations ci-dessous ont introduit, par courrier, une demande de subvention :

Nom de l'association	Nom du responsable	Montant sollicité
DYNAMIC CLUB BRAINE-L'ALLEUD	Monsieur MERLOTTO Jean-Carlo, Président	2.500,00 €
ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS	Monsieur MARIELLO Claudio, Président	2.500,00 €

Considérant que les bénéficiaires utiliseront la subvention pour les finalités suivantes :

Nom de l'association	Finalités
DYNAMIC CLUB BRAINE-L'ALLEUD	Participation à l'Eurogym 2024 se déroulant du 13 au 18 juillet 2024
ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS	Organisation d'un tournoi européen les 25 et 26 mai 2024

Considérant la proposition de l'A.S.B.L. "MAISON DES SPORTS DE BRAINE-L'ALLEUD" d'octroyer une subvention exceptionnelle à ces associations sportives de la manière suivante :

Nom de l'association	Montant proposé
DYNAMIC CLUB BRAINE-L'ALLEUD	2.500,00 €
ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS	2.500,00 €

Considérant que ces associations ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public;

Considérant l'article 7641/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2024;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 29.12.2023;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : d'octroyer les subventions ci-dessous aux associations, ci-après dénommées les bénéficiaires :

Nom de l'association	Montant octroyé
DYNAMIC CLUB BRAINE-L'ALLEUD	2.500,00 €
ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS	2.500,00 €

Article 2 : de réclamer aux bénéficiaires les documents suivants, pour le 31.12.2024, afin de justifier l'utilisation de la subvention :

- le formulaire "Demande de liquidation du subside communal à l'intention des associations" dûment complété, daté et signé
- une déclaration de créance

Article 3 : d'engager les subventions à l'article 7641/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2024

Article 4 : de charger le Collège communal de procéder à la liquidation des subventions après réception des justifications visées à l'article 2

Article 5 : de transmettre la notification de l'octroi des subventions aux bénéficiaires.

---

6 506.4:861.7 - FINANCES - MARCHES PUBLICS - CRECHES COMMUNALES - TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CRECHE "LA RIBAMBELLE" - RELANCE DU MARCHÉ - PROJET - DEVIS - MODE DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics (M.B. 14.07.2016), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 77 et suivants;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 03.07.2023 marquant son accord de principe sur la construction d'une nouvelle crèche rue de la Légère Eau et sur l'extension de la crèche "La Ribambelle", sise rue de l'Ecole, 25, approuvant le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges n° 1804, le métré et les plans relatifs à l'extension de la crèche "La Ribambelle", indexés OPH 022 n° 4.0 à 4.6, 5.1 à 5.4, 6.1 à 6.2, les plans relatifs à la construction de la crèche rue de la Légère Eau, indexés CLE022 n° 0/6 à 6/6, et le plan d'intervention, approuvant les devis estimatifs de la dépense arrêtés aux sommes suivantes pour les différents lots :

- Lot 1 (TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CRECHE "LA RIBAMBELLE") : estimé à 794.575,00 € hors T.V.A., soit 961.435,75 € T.V.A. 21 % comprise
- Lot 2 (CONSTRUCTION D'UNE CRECHE RUE DE LA LEGERE EAU) : estimé à 2.141.000,00 € hors T.V.A., soit 2.590.610,00 € T.V.A. 21 % comprise,

soit au montant global de 2.935.575,00 € hors T.V.A., soit 3.552.045,75 € T.V.A. 21 % comprise, l'autorisant à attribuer le marché par la procédure ouverte avec un seul critère d'attribution qui est "le prix", décidant de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national, approuvant le plan de sécurité-santé dressé par la société ECOCONTROL pour chacun des lots et décidant d'imputer ces dépenses aux fonctions 84411/724-60 et 84428/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2023;

Vu sa décision du 16.10.2023 décidant notamment d'arrêter la procédure d'attribution du marché relatif aux travaux de construction d'une crèche rue de la Légère Eau et d'extension de la crèche "la Ribambelle" - lots 1 et 2, ce marché ne sera pas attribué et sera éventuellement relancé ultérieurement;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché relatif aux travaux d'extension de la crèche "la Ribambelle";

Vu le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges n° 1872, le métré, les plans relatifs à l'extension de la crèche "La Ribambelle", indexés OPH 022 n° 3.0, 4.0 à 4.6 et 5.1 à 5.4;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 346.985,00 € hors T.V.A., soit 419.851,85 € T.V.A. 21 % comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure ouverte;

Considérant que le crédit nécessaire à la réalisation de ces travaux est prévu à la fonction 84411/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 (projet n°20220064);

Considérant que dans le cadre de ce projet il y a lieu de s'adjoindre les services d'un coordinateur sécurité-santé;

Vu le plan de sécurité-santé établi par la société ECOCONTROL;

Considérant que l'estimation du présent marché ne dépasse pas les seuils d'application de la publicité européenne;

Vu le projet d'avis de marché;

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 15.01.2024; qu'un avis de légalité positif a été rendu par le Directeur financier le 15.01.2024;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 15.01.2024;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE : sous réserve d'approbation du budget de l'exercice 2024 par l'autorité de tutelle

Article 1er : de marquer son accord de principe sur la relance du marché relatif aux travaux d'extension de la crèche "La Ribambelle", sise rue de l'Ecole, 25

Article 2 : d'approuver le projet dressé, pour sa partie administrative, par le service des Finances - cellule Marchés Publics et, pour sa partie technique, par le service des Travaux, comprenant le cahier spécial des charges n° 1872, le métré, les plans relatifs à l'extension de la crèche "La Ribambelle", indexés OPH 022 n° 3.0, 4.0 à 4.6 et 5.1 à 5.4

Article 3 : d'approuver le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme de 346.985,00 € hors T.V.A., soit 419.851,85 € T.V.A. 21 % comprise

Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national

Article 5 : d'approuver le plan de sécurité-santé dressé par la société ECOCONTROL

Article 6 : d'imputer ces dépenses aux fonctions 84411/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 (projet n°2022006).

---

7 506.4:487.1 - FINANCES - MARCHES PUBLICS - FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES DE LA COMMUNE - ADHESION AU SERVICE E-CREDIT DU S.P.F. FINANCES - ACCORD DE PRINCIPE

Considérant qu'il y a lieu de recourir à des services de financement des dépenses prévues au budget extraordinaire de la commune de Braine-l'Alleud;

Vu le mail du S.P.F. Finances du 08.01.2024, adressé aux Bourgmestres du Royaume et destiné à annoncer la création d'une offre de prêts favorable pour soutenir le financement de projets d'investissements locaux;

Considérant qu'une enveloppe spécifique est dévolue à la commune de Braine-l'Alleud (droit de tirage);

Considérant que ce service, dénommé « e-credit », est proposé par la Caisse de dépôt et consignations (S.P.F. Finances);

Considérant qu'il s'agit d'une relation entre deux organismes publics (S13) non soumis au précompte mobilier;

Considérant qu'il s'agit d'une alternative concurrentielle dont la commune ne peut se priver;

Considérant que des crédits sont prévus à cet effet au budget ordinaire de l'exercice 2024 de la Commune;

Considérant que les prêts pour investissements sont exclus du champ d'application des marchés publics;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de pouvoir attribuer le contrat portant sur des services de financement des dépenses sur base de la proposition de crédit du S.P.F. Finances (« e-credit »);

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 15.01.2024; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 15.01.2024;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4;  
Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;  
Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 15.01.2024;  
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur l'accès aux services de financement des dépenses d'investissements tels que proposés par le S.P.F. Finances via le service « e-credit »

Article 2 : d'autoriser le Collège communal à conclure les contrats sur base des conditions de prêts du S.P.F. Finances

Article 3 : d'imputer la dépense au budget ordinaire des exercices 2024 et suivants de la commune de Braine-l'Alleud.

---

8 172.2:504.6 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 18.12.2023

Monsieur le Président constate qu'aucune observation n'a été formulée au sujet du procès-verbal de la séance publique du 18.12.2023. Il déclare dès lors ledit procès-verbal « approuvé »

---

9 172.20 - QUESTIONS DIVERSES (ARTICLE 79 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR)

Monsieur J.-Ch. PIERARD rapporte que certaines venelles (ex : à proximité de la librairie « Au Passe Temps » ou de la crèche « Les Oisillons ») se révèlent être impraticables pour les poussettes et voiturettes en raison de la présence de plots/poteaux situés trop proches les uns des autres et souhaiterait qu'une réflexion soit entamée pour rendre ces venelles plus accessibles. Monsieur V. SCOURNEAU en prend acte et sollicitera un examen de la situation.

Monsieur A. BADIBANGA a été interpellé, dans le cadre de son mandat de commissaire aux comptes de la Régie Communale Autonome (RCA), par l'augmentation de la consommation d'électricité alors que la consommation de gaz est en baisse et s'en étonne pour un système de cogénération. Il souhaiterait obtenir une explication. Monsieur V. SCOURNEAU l'invite à réserver cette question technique à la RCA. Monsieur G. MATAGNE rappelle sa disponibilité à cet égard.

Monsieur A. LAMBERT aimerait savoir ce qu'il en est de l'installation des points de collecte de déchets organiques, car l'annonce avait été faite pour fin janvier et, à deux jours de l'échéance, il n'a encore rien vu. Il ajoute, pour contrebalancer tous les éléments positifs repris dans l'Echo du Hain, que le système choisi entraînera des difficultés pour les personnes plus âgées et/ou à mobilité réduite. Monsieur H. DETANDT rassure sur l'installation des 10 premières poubelles qui est imminente, le solde arrivant en mars. Il précise que, dans un premier temps, il n'y aura pas de badge d'accès. Concernant les éventuelles difficultés rencontrées, il rappelle que toute solution présente ses avantages et ses inconvénients en citant notamment la collecte en porte-à-porte qui nécessite également un déplacement pour aller acheter les sacs. Il espère aussi que les personnes qui rencontreront des problèmes pourront faire appel à leur entourage.

Monsieur B. VOKAR propose de réaliser une campagne de sensibilisation (Echo du Hain et site Internet) à propos du frelon asiatique pour limiter son impact. En effet, la confusion règne entre la ruche et le nid de frelons. Monsieur V. SCOURNEAU estime l'idée intéressante et s'engage à organiser la sensibilisation de la population.

Monsieur le Président lève la séance à 20h19'.

Ainsi délibéré à Braine-l'Alleud en séance du 29.01.2024.